PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE Nº 1275-304

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'agrandir la zone I2-128 à même le lot 5 741 983 inclus dans la zone I1-131 et y autoriser un usage de transport en commun urbain (4571) de la classe d'usage P3 : Communautaire-Utilités publiques, en concordance à la modification du Plan d'urbanisme n° 1270-73.

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-

Dorion a adopté le Règlement de zonage nº 1275;

ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la Loi

sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage n° 1275 et les grilles des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux

dispositions de cette loi;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance

du 2 mai 2022;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent

règlement a été donné conformément à la Loi le

2 mai 2022;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce

projet de règlement a été tenue le 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ PAR le ou la conseiller(ère) APPUYÉ PAR le ou la conseiller(ère) ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

La grille des usages et normes de la zone I2-128 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275 à l'Annexe 1 est modifiée par l'ajout, à la grille des usages et normes de la zone I2-128, d'une 7e colonne afin d'y autoriser spécifiquement l'usage « Transport en commun urbain (4571) » de la classe d'usage P3 : Communautaire-Utilités publiques, ainsi que les normes qui s'y rattachent, ladite grille constituant l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage, feuillets 1 de 2 et 2 de 2 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275 comme Annexe 2 est modifié par le retrait du lot 5 741 983 de la zone I1-131 et son inclusion à la zone I2-128.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION		
Guy Pilon, maire		
Jean St-Antoine, greffier Adopté à la séance du	2022	

ANNEXE « A »

Grille des usages et normes

	ADDELLA	TION DE ZONE		10.400
	APPELLA	TION DE ZONE	114	I2-128
		Unifamiliale	H1	
	LIADITATION (II)	Bi et trifamiliale	H2	
	HABITATION (H)	Multifamiliale	H3	
S		Maison mobile	H4	
RMIS		Mixte	H5	
2		De quartier	C1	
EF		Urbain	C2	
Д	COMMERCE (C)	Artériel	C3	
S		De transport	C4	
Ш		De récréation	C5	
A G	INDUSTRIE (I)	De prestige	I1	
S/		Mixte	I2	
⊃		Para-industrielle	13	
		Espaces publics	P1	
	COMMUNAUTAIRE (P)	Institutionnelle et administrative	P2	
		Utilités publiques	P3	l
	AGRICOLE (A)	Agricole	Α	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT Permis			(1)	
			xclus	
		Application générale Article	e(s) 3.1	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		Application spécifique Article	(s) 3.2	.2, .5
		Superficie (m²)	min.	2500
	TERRAIN	Profondeur (m)	min.	45
		Frontage (m)	min.	45
		Isolée		
	STRUCTURE	Jumelée		
		Contiguë		
۲		Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	1
I P A			max.	3
C	DIMENSIONS	Superficie de plancher (m²)	min.	300
		Largeur (m)	min.	9
PRIN			max.	
۵		Profondeur (m)	min.	
	MARGES	Avant (m)	min.	7.5
z			max.	
1 E		Latérale (m)	min.	5
BÂTIMENT		Total des 2 latérales (m)	min.	10
 		Arrière (m)	min.	10
8 ∕	DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment	max.	0
_		Densité nette log / ha	max.	0
		Rapports : esp. bâtis / terrain	max.	0.50
		plancher / terrain	max.	1.00
	AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^O		1275-304
NO.	TE (S) :			
				(1) Dans cette zone, seuls l'usage suivant est autorisé transport en commun (4571).
				t ar
				est
				ant
			ŭuix	
			<u>o</u>	
			sag	
			<u>n</u> 	
				euls 71).
				, s t (45
			one	
			e zc	
			ette	
				is c
				Dan
				(1) Dans cette zone, seuls transport en commun (4571)
				<u> </u>



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1275-304

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'agrandir la zone I2-128 à même le lot 5 741 983 inclus dans la zone I1-131 et y autoriser un usage de transport en commun urbain (4571) de la classe d'usage P3 : Communautaire-Utilités publiques, en concordance à la modification du Plan d'urbanisme n° 1270-73.

Service de l'aménagement du territoire. 2022-05-02



ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

Règlemer 741 983 i classe d'u	ATION AU PLAN DE ZONAGE - RÈGLEMENT Nº 1275-304 nt modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'agrandir la zone I2-128 à même le lot 5 nclus dans la zone I1 131 et y autoriser un usage de transport en commun urbain (4571) de la Isage P3 : Communautaire-Utilités publiques, en concordance à la modification du Plan me no 1270-73.	Loi	Date
	DÉTAILS		
1	Adoption du projet de règlement	Art. 124 LAU	2 mai 2022
2	Avis de motion		2 mai 2022
3	Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation	Art. 126 LAU	19 mai 2022
4	Assemblée public de consultation	Art. 127 LAU	6 juin 2022
5	Adoption du règlement (avec ou sans changement)		6 juin 2022
6	Avis public aux personnes habiles à voter les informant d'un recours possible auprès de la commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité du Règlement	Art. 137.9, 137.10 et 137.11 LAU	8 juin 2022
7	Transmission du règlement et des résolutions s'y rattachant à la MRC (pour l'obtention du certificat de conformité)	Art. 137.2, 137.3 et 137.5 LAU	8 juin 2022
8	Délivrance du certificat de conformité de la MRC		À déterminer
9	 Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement selon la plus tardive de ces dates: si aucun avis n'est reçu de la CMQ, dans les 30 jours suivant l'avis public aux personnes habiles à voter (étape 6 ci-dessus); suivant la délivrance du certificat de conformité de la MRC. 	Art. 137.15 LAU	À déterminer